

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt et un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, FABRE, TERRASSIE, Adjoint.
Mrs PUECH, PALMA, MOSTARDI, RIEUX, VINCELOT, GARCIA, MANDIRAC,
SALVADOR, DUREL, HERNANDEZ, Mmes BODHUIN, ITRAC, Conseillers
municipaux.

Excusé : M. GIRME Bernard qui a donné procuration à M. PUECH Thierry.

Date de la Convocation : 18 juin 2012

Secrétaire de séance : M. MOSTARDI.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Compte rendu visite Jury Départemental Concours Villages fleuris.

I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 14 JUIN 2012

M. le Maire précise à l'Assemblée que le compte rendu de l'intercommission du 14 juin 2012, dont un exemplaire a été remis aux élus sera le fil conducteur de la séance.

DELIBERATION – 2012/35

II – PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT AU CONTRAT D'ETUDES N°2

- **Intégration des dispositions de la loi dite « Grenelle »**
- **Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou**

Lors de la réunion du 23/05/2012, le Cabinet CITADIA a précisé que l'arrêt du PLU pour le 30 juin 2012 paraît difficile à réaliser :

- une réunion de concertation publique avec les personnes associées
- réunion du Conseil Municipal en tenant compte des délais de convocation
- revoir les surfaces
- caler l'arrêt pour l'enquête publique
- joindre le zonage d'assainissement en cours d'élaboration, ce dernier doit être terminé début juillet.

Monsieur le Maire propose de prendre le temps nécessaire pour réaliser ce PLU, le traitement dans l'urgence étant parfois source de problèmes. « Nous construisons au travers du PLU, l'avenir de BRENS ».

Il précise :

- que les PLU qui ne seront pas arrêtés avant le 30 juin 2012 passent sous la loi dite « Grenelle 2 » ; Pour l'intégration de ces dispositions, le cabinet CITADIA estime la charge d'activité à 4 jours de travail représentant 3 075 € HT soit 3 677,70 € TTC.

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

- qu'en 2016, tous les PLU devront être conformes à la « loi Grenelle 2 ». Dans le cas de BRENS, si le PLU n'intègre pas cette loi, il faudra automatiquement procéder à une révision avant 2016 (soit une dépense conséquente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE :

- de procéder à l'intégration des dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » dans le P.L.U en cours d'élaboration
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au Contrat d'études avec CITADIA Conseil pour la réalisation de cette mission supplémentaire d'un montant de 3 075,00 € HT soit 3 677,70 € TTC.
- de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour cette dépense supplémentaire.

⇒ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur l'opération au Budget 2012.

DELIBERATION – 2012/36

**III – APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION « OPERATION FACADE »
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (OPAH)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Tarn et Dadou a mis en place une opération programmée de l'habitat (OPAH) de Droit commun, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Commune de Brens souhaite accompagner cette OPAH par la mise en œuvre d'une « opération façade » afin :

- d'améliorer l'image du cœur du village et le cadre de vie des habitants.
- de préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place cette Opération Façade sur le territoire communal
- d'octroyer aux propriétaires rénovant la façade de leur immeuble dans les conditions indiquées au règlement d'intervention ci-annexé dont les dispositions principales sont les suivantes :
- l'immeuble doit être construit depuis plus de 15 ans et situé dans le périmètre subventionnable de l'opération façade.
- le taux de subvention sera de 25% du montant HT des travaux de façade donnant sur le domaine public.
- le plafond de subvention est de 2 000 € par immeuble.
- l'enveloppe financière communale destinée à cette opération façade est plafonnée à 15 000 € pour 3 ans.
- approuve le règlement et le périmètre d'intervention (plan) annexés à la présente.
- s'engage à inscrire les crédits au budget communal.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IV – POLITIQUE INTERCOMMUNALE – ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS

❖ **Convention pluriannuelle d'objectifs Tarn et Dadou / Récréa'Brens**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs en date du 22 Mai 2012 dans laquelle la Communauté de Communes s'engage à verser à l'Association Récréa'Brens une contribution financière annuelle de 19 987,20 € pendant 3 ans.

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

DELIBERATION – 2012/37

❖ **Avenant à la Convention de délégation de Service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extra scolaires de Brens**

M. le Maire informe l'Assemblée du développement d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse en vue de répondre aux attentes des familles du territoire, sans trop alourdir les budgets communaux.

Ainsi, la Communauté de Communes Tarn et Dadou et les Communes bénéficiant des structures d'accueil de loisirs du territoire se sont engagées à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce service.

- **Considérant** la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 mai 2012 dans laquelle la Communauté de Communes Tarn et Dadou s'est engagée à verser à l'Association Récréa'Brens une contribution financière annuelle de 19 987,20 € dès 2012 durant une période de 3 ans,
- **Considérant** l'engagement des Communes utilisatrices du service, de verser à l'Association Récréa'Brens des subventions à hauteur de 6 €/ jour soit 0,75 € / heure (année de référence N-2) dès 2012,
- **Considérant** la Convention de délégation de service public n° 2010-01 des activités éducatives péri et extra scolaires de la Commune de Brens signée le 24 février 2010 avec l'Association Récréa'Brens,

M. le Maire propose à l'Assemblée de conclure un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec l'Association Récréa'Brens pour l'organisation et la gestion des activités éducatives péri et extra scolaires de Brens afin d'intégrer ces nouvelles dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ décide de conclure un avenant à la Convention de délégation de service public des activités éducatives péri et extra scolaires modifiant partiellement l'article 9 clause financière de la Convention d'origine afin de déduire des contributions financières à la charge de la Commune pour 2012 et 2013, les montants des participations financières de la Communauté de Communes Tarn et Dadou et des Communes utilisatrices du service sus visées.

⇒ autorise M. le Maire à signer l'avenant N°2012-01 à la Convention de délégation de service public n°2010-01 des activités éducatives péri et extrascolaires, annexé à la présente.

DELIBERATION – 2012/38

❖ **Subventions aux structures d'accueil de loisirs du territoire intercommunal Tarn et Dadou**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de soutien financier aux structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'Intercommunalité, mis en place par la Communauté de Communes Tarn et Dadou, les Communes participent désormais au financement de ces structures.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur les demandes de subventions des Associations suivantes :

- La Courbe – Amicale laïque de Graulhet : 3 756 €
- La Farandole – Familles rurales de Cadalen : 153 €
- La Clé des Champs – Lagrave : 744 €
- Francas loisirs – Gaillac : 510 €

Considérant l'intérêt public local attaché aux activités de ces Associations, en matière d'enfance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le versement des subventions demandées au titre de 2012, aux 4 Associations sus visées, d'un montant total de 5 163 €.

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 au compte 6558 Autres contributions obligatoires.

DELIBERATION – 2012/39

❖ **Prestation de Service CAF Centre de loisirs**
Validation des subventions au profit de l'Association Récréa'Brens pour 2011

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 26 avril 2012 sollicitant la validation des subventions accordées à l'Association « Récréa'Brens » Gestionnaire du Centre de loisirs en 2011 pour la liquidation de la prestation de service soit :

- subvention de fonctionnement : 15 000 €
(du 01/01/2011 au 28/02/2011)
- contribution forfaitaire (DSP) : 189 357 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants sus visés.

DELIBERATION – 2012/40

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de 5 demandes de subventions d'Associations locales :

- Demande de subvention Association Touch Rugby

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Association Touch Rugby une subvention de fonctionnement de 300 €.

- **Demande de subvention Association J03-BAR T3 AM 4L** pour la participation au Raid humanitaire 4 L Trophy au Maroc en février 2013.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention (représenté) décide d'attribuer à l'Association J03-BART3AM4L une subvention de fonctionnement de 200 €.
- **Demande de subvention Association Repas Service à domicile ADMR**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour – 7 voix contre (dont 1 représenté) – 4 abstentions décide d'attribuer à l'Association Repas Service à Domicile ADMR une subvention de 100 €.
- **Demande de subvention Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (MFR)**
pour l'organisation de « Festibrens » les 27 et 28 juin 2012 par les animateurs du BP JEPS Loisirs tous publics de Brens.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse l'attribution d'une subvention à la MFR pour cette manifestation.
- **Demande d'aide financière exceptionnelle Association Union Sportive Brensole**
M. le Maire propose à l'Assemblée de surseoir à délibérer sur cette demande et de rencontrer le bureau de l'Association pour avoir des informations complémentaires.
M. le Maire précise que le montant total des 3 subventions attribuées de 600 € sera imputé sur le compte 6574 – Subventions aux Associations.

DELIBERATION – 2012/41

VI – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Virements de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

➤ **Section Investissement**

Dépenses :

- **Opération n° 334 Etudes Révision P.O.S**
c/ 202 chap.20 (D) Frais documents d'urbanisme : + 3700 €
- **Opération n° 326 Piste d'athlétisme**
c/2315 chap. 23 (D) Immobilisations en cours : - 8 700 €

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

- **Opération n ° 368 « opération façades » (OPAH)**
c/20422 chap.20 (D) Subventions Equipement aux pers. privées + 5 000 €

➤ **Section Fonctionnement**

Dépenses :

- c/ 6558 chap.65 (D) autres contributions obligatoires + 5 163 €
- c/ 6574 chap.65 (D) subvention de fonctionnement aux Assoc. + 600 €
- c/022 Dépenses imprévues - 5 763 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

VII – ASSAINISSEMENT

DELIBERATION – 2012/42

1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2011

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2011 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2011 annexé à la présente délibération.

2) Zonage Assainissement

M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancement du schéma d'Assainissement.

Le Cabinet EATC doit prendre en compte les éléments suivants :

- Actualisation du zonage actuel du POS et intégration du diagnostic du SPANC
- Programmation de l'assainissement collectif futur
- Carte de zonage portée à connaissance
- Réflexion sur les petites zones agglomérées (Hameaux)
- Urgence à traiter sur certains secteurs
- Prise en compte des futurs secteurs agglomérés à intégrer dans le PLU.

MAIRIE DE BRENS

Séance du 21 juin 2012

Deux réunions avec le cabinet EATC se sont tenues, des points noirs concernant le réseau ont été relevés :

- Chemin Jonc (entre Capus et Marquier) – 80 m³/jour entrent dans le réseau
- Chemin de Labarthe (nombreuses flaches)
- Réseau entre l'entrée du lotissement Montplaisir et le Chemin de Titou (RD 964)
- Une dizaine de regards à étancher

M. TERRASSIE indique les divergences entre le cabinet EATC et le SATESE concernant le réseau séparatif sur le RD 87 (Route de Lavaur).

M. le Maire demande d'attendre la réunion du 3 juillet 2012 pour définir les travaux à réaliser.

DELIBERATION – 2012/43

3) Financement de l'assainissement : institution de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la P.A.C. est fixé à 6 400 € HT par logement, non soumis à la TVA ; dans le cas des immeubles collectifs, le total des P.A.C des logements ne devra pas dépasser 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Il sera ultérieurement statué sur le montant de la PAC éventuellement due par les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces dispositions.

M. le Maire précise :

- que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ; le contrôle de la conformité de ces travaux sera effectué par les élus chargés de la vérification de la conformité des travaux à l'autorisation de construire.
- que le règlement communal d'assainissement devra faire l'objet d'une mise à jour.

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

DELIBERATION – 2012/44

**VIII – EXTENSION AGGLOMERATION RD4 ET RD13 – CREATION AGGLOMERATION
« PIALANTOU-COMMUNE DE BRENS » LIMITATION DE VITESSE RD4**

M. le Maire fait part du courrier du Conseil Général du 16 avril 2012 émettant un avis favorable sur les demandes de la Commune relatives à la création et à l'extension de l'agglomération, suivantes :

- **Hameau de Pialantou – RD4**
-Création d'une agglomération dénommée « Pialantou – Commune de Brens » entre les PR 17 + 290 et 17 + 790 sur la RD4 et Fixation des limites de l'agglomération sur la voie communale C16A.
- **Sécurisation de la RD4 (route de Cadalen)**
-Extension de l'agglomération de Brens sur la RD4 intégrant la zone artisanale de Douzil, jusqu'au PR16 + 550 (fin de l'alignement des platanes, soit + 200 m).
-Limitation de vitesse à 70 km/heure entre les PR 16 + 650 (carrefour RD4 x RD4d X VC du stade) et l'entrée de l'agglomération de Pialantou (PR17+289)
- **Sécurisation de la RD13 (route de Lagrave)**
-Extension de l'agglomération de Brens sur la RD13 jusqu'au PR 25 + 410 (soit + 417 m).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE :

La création d'une agglomération dénommée « Pialantou – Commune de Brens » :

- entre le PR17 +290 et le PR 17 + 790 sur la RD4
 - entre le carrefour VC 16A X RD4 et 50 m avant le carrefour VC 16A X VC18 sur la VC16A
 - les extensions de l'agglomération de Brens.
- Sur la RD4 (route de Cadalen) jusqu'au PR 16 + 550
 - Sur la RD13 (route de Lagrave) jusqu'au PR25 + 410
 - la limitation de vitesse à 70 km/heure sur la RD4 entre les PR 16 + 650 (carrefour RD4 X RD4d X VC du stade) et l'agglomération de Pialantou (PR + 289).
- ⇒ CHARGE M. le Maire de notifier au Conseil Général du Tarn la présente délibération et les arrêtés fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Brens et du Hameau de « Pialantou Commune de Brens ».

IX – PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION – 2012/45

1° AVANCEMENT DE GRADE

- Vu l'Avis de la Commission administrative paritaire du 13 décembre 2011,
- Considérant le tableau annuel d'avancement en grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe établi par arrêté du Maire en date du 6 janvier 2012,

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la modification du tableau du personnel communal suivante :

- **Filière technique** :
- Fermeture d'un poste statutaire d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau du Personnel Communal sus visée à compter du 01/07/2012 annexé à la présente.

DELIBERATION – 2012/46

**2° ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE
PERSONNEL COMMUNAL**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.

3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

▪ **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administr. ppal 2 ^{ème} classe	469,67	1	2	939,34
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1	2	928,60

Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449,29	1	2	898,58
Filière Technique				
Agent de maîtrise	469,67	2	2	1 878,68
Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	469,66	1	2	939,32
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	449,29	10	2	8 985,80
Filière sociale				
A.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	469,66	1	2	939,32
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	464,30	3	2	2 785,80

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29	4	2	3 594,32
---	--------	---	---	----------

4) Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 078,73	1	2	2 157,46

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
<u>- Filière Administrative</u>				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 173,86	1	3	3 521,58
• Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	1	1	1 173,86
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37	1	1	1 143,37
<u>- Filière Technique</u>				
• Agent de maîtrise	1 158,61	2	2	4 634,44

• Adjoint technique ppal 2ème classe	1 158,61	1	1	1 158,61
---	----------	---	---	----------

PRECISE

- ❖ Que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.
- ❖ Que l'**indemnité d'administration et de technicité IAT** et l'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS** seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
 - **Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,**
 - **Au prorata du temps de travail de l'agent soit :**
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
 - **Au prorata du temps de présence :**
L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que :
 - congés annuels,
 - RTT,
 - congés Maternité (temps légal),
 - congés Paternité,
 - congés Formation,
 - Accident de Travail,
 - Autorisations spéciales d'Absence pour évènements familiaux (sur justificatifs).
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2012.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 25 janvier 2011.
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION – 2012/47

X – PREVENTION LEGIONELLOSE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE N°12-964

M. le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2010 imposant la mise en œuvre d'une surveillance des installations de distribution collective d'eau chaude sanitaire et pouvant exposer le public au risque de légionelles.

Cette surveillance comprend des mesures de la température de l'eau et la réalisation de campagnes d'analyse de légionelles.

Il présente à l'Assemblée la proposition de prestations de service du laboratoire départemental d'analyses du Tarn dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 13 points de prélèvement :
 - Stade neuf – foot : 4
 - Stade neuf – rugby : 4
 - Espace socio culturel : 1
 - Stade ancien : 2
 - Ecole maternelle : 1
 - Centre de loisirs : 1

MAIRIE DE BRENS

Séance du 21 juin 2012

- Coût unitaire 2012 :
- Recherche de légionella et légionella pneumophila 70,40 €
 - Prélèvement et mesures in situ par point : 8,00 € HT
- Diagnostic de réseau d'eau chaude sanitaire (offert)
- Carnet sanitaire 30 € HT
- Durée de la convention : 1 an avec possibilité de reconduction expresse (3 ans maximum)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE** les termes de la convention sus visée annexée à la présente
- AUTORISE** M. le Maire à procéder a sa signature.

DELIBERATION – 2012/48

XI – ECOLE ET CINEMA

Année scolaire 2012 – 2013

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total des crédits pour le financement de l'activité pédagogique Ecole et Cinéma (Séances + transport) avait été porté à 2100 € par délibération du 9 juin 2011.

Compte tenu de la croissance des effectifs et des frais de transport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le financement de cette activité pour l'année scolaire 2012-2013 sur la base de 2500 €

XII – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision N° 2 du 22/03/2012

- Attribution du Marché des jeux extérieurs de cour, pour un montant de 4802 € HT soit 5743.19 € TTC à l'entreprise KGMAT Collectivité sise à Valence (26).

- Décision N° 3-2012 du 23/04/2012

- Attribution du Marché de travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux (phase 1 : Ecole maternelle, restaurant scolaire, Ecole élémentaire, Eglise, Foyer rural, Espace socio culturel) à l'entreprise DOMELEC, sise à Gaillac (Tarn), 9, rue François Arago, pour un montant de 11 596,00 € HT soit 13 868,82 € TTC.

- Décision N° 4-2012 du 24/04/2012

- Attribution du Marché de travaux de remplacement d'une chaudière à gaz du logement communal « Contrescarpe des Tonneliers » à l'entreprise PROUTEAU Alain, sise à Brens (Tarn) 81, chemin de Titou, pour un montant de 2 263.00 € HT, soit 2421,41 € TTC.

- Décision N° 5-2012 du 04/05/2012

- Attribution du Marché de travaux de construction de sanitaires à l'école élémentaire d'un montant total de **35 899,54 € HT** soit **42 935,84 € TTC** aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, soit :

Lot n°1 Maçonnerie couverture carrelage :

Entreprise FRANCO BTP (sise à Graulhet, Tarn) : 22 000 € HT soit 26 312 € TTC

Lot n°2 Plâtrerie isolation faïence :

Entreprise MASSOUTIER Jacky et Fils (sise à Graulhet, Tarn) : 3 087.34 € HT soit 3692,46 € TTC

Lot n°3 Menuiserie intérieure et extérieure :

Entreprise CABANEL (sise à Bournazel, Tarn) : 3 846,50 € HT soit 4 600,41 € TTC

Lot n°4 Plomberie sanitaires VMC chauffage :

Entreprise AB THERM (sise à Técou, Tarn) : 4 652,15 € HT soit 5 563.97 € TTC

Lot n°5 Electricité :

Entreprise PEREZ François (sise à BRENS, Tarn) : 796,80 € HT soit 952,97 € TTC

Lot n°6 Peinture et sol :

Entreprise LACOMBE (sise à GAILLAC, Tarn) : 1 516,75 € HT soit 1 814.03 € TTC

- Décision N° 6-2012 du 24/05/2012

- Attribution du Marché de travaux de voirie 2012, à l'entreprise CARCELLER, sise à Réalmont (Tarn), route de Lafenasse pour un montant de 24 619,10 € HT, soit 29 444.44 € TTC.

MAIRIE DE BRENS
Séance du 21 juin 2012

XIII – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire rend compte à l’Assemblée des déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- vendeur : Augusto DIAS

Acheteur : Yvon BONNEFOI

Immeuble non bâti : A numéros 8 – 9 – 10 Plaine de Sayrague 7 380 m²

Prix : - 50 000 € (D.I.A du 02/05/2012)

-15 000 € (D.I.A du 09/06/2012)

- Vendeur : PUONS Emmanuel

Acheteur : MENUT Hervé

Immeuble bâti : ZD nos 122 – 157 – 158 – 255 685 , chemin de Pendariès Haut

Prix : 225 000 € 904 m²

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- M. DUREL fait part du compte rendu de la visite du jury départemental du Concours des villages fleuris 2012.
- M. le Maire propose de solliciter l’Avis du Service des Domaines sur la valeur du jardin appartenant aux Consorts PEREZ, longeant la rue Françoise DOLTO à proximité de l’école maternelle cadastré C n° 252.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean- Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	

GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			